



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ AOUT A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 18 Août 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Adjointes au Maire

Ginette COCU, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Daniel BOULANGER (pouvoir à Mme COCU) - Philippe BENY (pouvoir à Mr QUÉMARD) - Corinne SKORIC (pouvoir à Mr ALESI) - Christophe ALVARÈS (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Sophie GAIME (pouvoir à Mme TELLOTTE) - Vincent JURÉDIEU (pouvoir à Mme DURA)

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Laurent LENAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-50 Lutte contre le frelon asiatique - Mise en place d'une aide financière pour la destruction des nids sur le domaine privé

LE MAIRE EXPOSE

Considérant que :

- Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est classé comme **espèce exotique envahissante (EEE)**, au titre de l'article L. 411-6 du Code de l'environnement, et comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.
- La prolifération de cette espèce constitue un **danger potentiel pour la sécurité et la santé publiques** (piqûres, etc.) ainsi qu'une **menace significative pour la biodiversité locale**, notamment les insectes pollinisateurs.
- La destruction des nids, en particulier sur le domaine privé, est essentielle pour limiter la propagation de l'espèce sur le territoire communal.
- Il n'existe pas d'obligation légale nationale de prise en charge par les communes, mais il est de l'intérêt général de la population et de l'environnement de la Commune de mettre en place un dispositif d'incitation à la destruction rapide des nids.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De mettre en place un dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées du territoire communal, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'aide

L'aide est réservée aux **particuliers (propriétaires ou locataires)** résidant sur le territoire de la Commune de Verneuil-en-Halatte qui ont fait procéder à la destruction d'un nid de frelon asiatique situé sur leur propriété privée.

ARTICLE 2 : Modalités d'intervention

1. L'intervention doit être réalisée par une **entreprise professionnelle de désinsectisation** justifiant des qualifications et assurances requises.
2. L'intervention doit concerner la destruction d'un nid de **Frelon Asiatique (*Vespa velutina nigrit thorax*)**.

ARTICLE 3 : Montant et modalités de prise en charge

Le montant de l'aide financière accordée par la Commune est fixé à **50 % (cinquante pour cent)** du coût TTC de la facture acquittée de l'entreprise prestataire, dans la limite d'un plafond fixé à 100€ par nid et par foyer fiscal par saison.

ARTICLE 4 : Procédure de demande de remboursement

Le demandeur devra adresser à la Mairie de Verneuil-en-Halatte :

1. Un **formulaire de demande d'aide**.
2. La **facture acquittée et détaillée** du prestataire, mentionnant clairement la nature de l'intervention (destruction de nid de frelon asiatique) et l'adresse d'intervention.
3. Une **attestation sur l'honneur** de destruction effective du nid.
4. Un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** au nom du demandeur.
5. Un **justificatif de domicile** (datant de moins de 3 mois).

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et imputations budgétaires

La présente délibération entre en vigueur à compter de la date de sa transmission en Préfecture et de son affichage.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de mise en place d'une aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées, telles que ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'application de cette délibération et à effectuer toutes les démarches administratives et budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 26 Août 2025

Le Maire,



Philippe KELLNER